

OBJET DU MARCHE :

**RESERVATION DE 20 BERCEAUX
EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL
PETITE ENFANCE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**MARCHE DE SERVICES SOCIAUX ET SERVICES SPECIFIQUES
MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
Suivant article 28-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28**

SOMMAIRE

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	3
➤ Objet du marché	3
➤ Décompositions en tranches et en lots	3
➤ Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.	3
➤ Forme du marché.....	3
➤ Négociation.	3
➤ Sous-traitance.	3
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
➤ Pièces particulières	3
➤ Pièces générales.....	4
ARTICLE 3 - DESIGNATION DE LA PRESTATION	4
➤ Conditions générales	4
➤ Règlementation spécifique	5
➤ Partenaires financiers des familles	5
➤ Attribution des places.....	5
➤ Personnel d’encadrement	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	6
➤ Prix	6
➤ Acompte	6
➤ Facturation.....	7
➤ Délai de paiement.....	7
➤ Période de règlement.....	7
➤ Révision.....	7
➤ Retenue de garantie.	7
➤ Pénalités	8
ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ	8
➤ Principe.....	8
➤ Durée du marché	8
➤ Délai de validité des offres.....	8
➤ Modification de détail au dossier de consultation	8
➤ Assurances.....	9
➤ Résiliation.....	9
➤ Dispositions applicables en cas de titulaire étranger.....	9
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	10
➤ La valeur technique	10
➤ Le prix	10
➤ Elimination des candidats.....	10
ARTICLE 7 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

➤ **Objet du marché**

Les prestations, objet du présent marché, concernent un marché à bons de commande pour :

La réservation de 20 berceaux en structure multi accueil petite enfance.

La ville de Maromme reçoit chaque année une demande grandissante de places en crèches pour ses habitants et ne peut répondre à l'ensemble des demandes dans ses structures municipales.

Attachée à permettre au plus grand nombre de familles d'accéder à une offre de garde adaptée, la ville de Maromme souhaite élargir sa capacité d'accueil des très jeunes enfants (10 semaines à 3 ans) en mobilisant des places dans un établissement multi accueil qui devra être conforme aux barèmes de la PSU et aux orientations de son Contrat enfance jeunesse co-signé avec la CAF de Seine Maritime.

Les conditions générales du candidat pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. seront les seules à prévaloir auprès du Tribunal Administratif.

Le cahier des charges de la Ville de Maromme, objet du présent marché, prévaut sur tout autre document remis avec l'offre ou à la livraison du service.

L'offre d'accueil sera conforme à la réglementation en vigueur et répondra aux normes françaises et européennes.

➤ **Décompositions en tranches et en lots** : Pas de décomposition en lots.

➤ **Variantes** : Les variantes ne sont pas autorisées.

➤ **Forme du marché**

Le présent marché est un marché de services sociaux et services spécifiques, soumis aux dispositions de l'Article 28-1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

Le présent marché est un marché à bons de commande.

➤ **Négociation** : La ville de Maromme ne souhaite pas négocier.

➤ **Sous-traitance** : La ville de Maromme n'autorise pas la sous-traitance.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

➤ **Pièces particulières**

- l'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi.

➤ **Pièces générales**

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DE LA PRESTATION

➤ **Conditions générales**

La réservation des 20 berceaux est destinée à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolu (jusqu'à l'entrée en école maternelle).

L'établissement pourra accueillir toutes les tranches d'âges (bébés, moyens, grands) dans les meilleures conditions et devra leur fournir une qualité d'accueil sur le plan pédagogique, physique, psychique et nutritionnel.

Les enfants pourront être accueillis jusqu'à 47 semaines par an, du lundi au vendredi (jours ouvrés) et proposer une amplitude horaire d'au moins 10 heures par jour.

L'établissement doit pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap et des enfants placés en urgence sur demande de tous services en rapport avec la protection de l'enfance.

La quantité et la qualité nutritionnelles devront être au moins égales celles des repas fournis par la cuisine municipale, et respecter les recommandations du GERMCN. La priorité sera donnée aux prestataires en capacité de proposer une cuisine de proximité favorisant les produits frais et minimisant les produits industriels transformés, et favorisant les filières courtes. Les viandes devront être nées, élevées et abattues en France, et leur traçabilité garantie.

Le projet social et pédagogique de la structure devra être conforme à l'orientation de la politique publique d'accueil du jeune enfant portée par la ville. Une attention toute particulière à l'éveil à la culture et à l'éveil artistique (le livre pour les tous petits, l'éveil musical...) sera proposée aux enfants avec une capacité de l'équipe à l'innovation.

Le projet devra également prévoir une place prépondérante à l'accompagnement du développement psychomoteur de l'enfant.

Une attention toute particulière devra être apportée aux familles : accompagnement des jeunes parents, conseils, orientations pédagogiques, projet d'accueil de l'enfant individualisé, orientations sanitaires.... Les parents ou tuteurs légaux devront être considérés comme les acteurs premiers de l'éducation de leur enfant.

L'établissement de façon plus générale doit être en mesure d'assurer des prestations dans le respect des principes régissant le service public (continuité de service, neutralité, égalité de traitement des usagers).

➤ **Règlementation spécifique**

L'organisme s'engage :

- à exploiter un établissement multi-accueil dans le respect de la réglementation applicable et plus particulièrement du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié et de l'arrêté du 26 décembre 2000 ;
- à garantir la qualification du personnel encadrant en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- en cas de création, à réaliser les formalités nécessaires à l'ouverture de l'établissement et plus particulièrement à solliciter une autorisation d'implantation d'un établissement d'accueil d'enfant délivré par le Conseil départemental de Seine-Maritime (contrôle technique et médical)

➤ **Partenaires financiers des familles**

L'organisme s'engage :

- à appliquer le barème conventionné de participation des familles de la Caisse nationale d'allocations familiales ;
- la participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort applicable aux ressources selon les critères de calcul du coefficient CAF ;
- à recouvrer par ses propres moyens auprès des familles leur participation, la ville de Maromme n'étant pas amenée à supporter la défaillance des familles ;
- à conclure une convention de Prestation de Service Unique avec la Caisse d'allocation familiale de Seine Maritime, et par cette subvention l'entreprise percevra les subventions d'exploitation de la CAF ;
- à s'occuper par ses propres moyens de toute demande de subventions auprès des partenaires financiers habituels (CAF, Conseil départemental) ; si tout ou partie de ces subventions pouvait ne plus être versée par un partenaire tiers, la ville ne pourra pas être amenée à supporter le non versement de ces participations.

➤ **Attribution des places**

Le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition de la ville de Maromme 20 berceaux par jour, étendu à un nombre potentiel d'enfant plus important si l'accueil conclut avec les familles devant être inférieur à un accueil en journée continue.

La ville choisira les bénéficiaires des places réservées dans le cadre de sa Commission d'attribution petite enfance composée de professionnels de la petite enfance et d'élus. La personne responsable de l'établissement du titulaire retenu sera invitée lors de cette commission afin de pouvoir émettre un avis technique.

Le titulaire est tenu d'accepter les enfants proposés par la ville sans discrimination.

Les parents dont les enfants seront admis dans l'établissement devront accepter et signer le règlement intérieur préalablement à l'admission. En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, le titulaire pourra refuser un enfant. En cas d'exclusion, pour non-respect du dit règlement, longue (au-delà d'un mois) ou définitive, le responsable de l'établissement devra faire valider cette exclusion par les services de la ville.

En cas de vacances de places :

- Vacances temporaires : l'établissement devra prévenir la ville dès qu'il aura connaissance de la libération de tout ou partie d'un berceau réservé pour un délai temporaire afin qu'elle trouve de nouveaux bénéficiaires dans les meilleurs délais.
La ville si elle ne trouve pas de bénéficiaire restituera la place ou partie de place au titulaire qui pourra y affecter un enfant de son choix, après accord des services municipaux.
- Vacances annuelles : l'établissement devra prévenir la ville dès qu'il aura connaissance de la libération de tout ou partie de berceaux réservés ;
En cas de vacances non pourvues par la Commission d'attribution, le titulaire pourra attribuer la place à une famille de son choix, après accord des services municipaux.

➤ **Personnel d'encadrement**

Le titulaire s'engage à mettre à disposition un personnel professionnel de confiance, répondant en quantité et en qualité à la réglementation des structures d'accueil de la petite enfance (encadrement, accueil des enfants, hygiène et sécurité...), conformément à l'arrêté du 26 décembre 2000, ainsi qu'à toute réglementation applicable intervenue après la conclusion du marché.

Le personnel devra se conformer à l'obligation de confidentialité à l'égard de l'administration et relative aux familles.

Le titulaire reste responsable envers l'administration et tout tiers, des dommages de toute nature qui pourrait survenir du fait de son personnel au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

➤ **Prix**

Le présent marché est passé au prix unitaire du berceau sur la base d'un coût annuel. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de places de crèche réservées.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents.

Le prix est décomposé ensuite et appliqué annuellement pour tout ou partie d'une place.

➤ **Acompte**

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour un montant correspondant à 20 % du montant unitaire ;

- au début de la première admission et au prorata de l'année civile en cours ;
- puis au début de chaque année civile pour les années suivantes.

➤ **Facturation**

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail du service ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné Ci-dessus.

➤ **Délai de paiement**

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

➤ **Période de règlement**

Le paiement s'effectuera après délivrance de factures présentant les unités de tout ou partie des places réservées ;

- au plus tard six mois après le versement de l'acompte, à hauteur de 40 % du montant unitaire ;
- et le solde de la prestation au service fait et vérifié à la fin de l'année civile en cours.

➤ **Révision**

Le prix est réputé ferme et définitif, non révisable, non actualisable.

➤ **Retenue de garantie** : Sans objet.

➤ **Pénalités**

Si le titulaire est dans l'incapacité d'assurer sa prestation, il doit en tenir informé la ville de Maromme sans délai.

Les pénalités de retard s'appliquent conformément à l'article 14.1 du CCAG FCS.

Le paiement des places ne pourra pas intervenir avant l'ouverture de l'établissement et aura lieu à partir du placement effectif des enfants en crèche.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

➤ **Principe**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la date de la première entrée dans la structure pour un enfant orienté par la commission communale d'attribution des places.

La première admission devra intervenir au plus tard à la fin du 4^{ème} trimestre 2018.

S'agissant d'un marché à bons de commande avec acompte, le premier versement interviendra à la première admission.

➤ **Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification

➤ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

➤ **Modification de détail au dossier de consultation**

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

➤ **Assurances**

Le prestataire retenu doit disposer d'une police d'assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant les risques qu'elle pourrait normalement encourir dans le cadre de l'exécution de l'activité d'accueil d'une structure petite enfance, notamment au titre de sa responsabilité civile (illimitée pour les accidents corporels et matériels survenant par la faute de son personnel).

Le prestataire fournira à la ville une attestation de tous ses contrats d'assurance en vigueur, à compter du commencement de l'exécution du marché, et lors du renouvellement de ces dits contrats.

➤ **Résiliation**

La personne publique peut résilier le marché selon les dispositions des articles 24 et 32 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009.

En plus des cas prévus à l'article 28 du CCAG FCS 2009, le marché pourra être résilié pour faute du titulaire et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- Absence de conclusion de la convention avec la CAF relative à la PSU ;
- Refus d'autorisation d'implantation de l'établissement délivré par le Président du Conseil départemental ou demande de fermeture de l'établissement par le même ;
- Modification substantielles des subventions de la CAF aux crèches privées pour lesquelles les parties ne pourraient parvenir à un nouvel accord.

Dans les 2 premier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après notification au titulaire d'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, restée infructueuse.

Dans le dernier cas, la résiliation interviendrait dans un délai de deux mois après notification par la ville de l'impossibilité de parvenir à un accord.

➤ **Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

➤ **1° La valeur technique : 60 %**

Décomposée en trois sous-critères :

- Facilité d'accès pour les habitants (Bassin de vie) : 20 %
- Qualités du projet pédagogique (types d'accueil, amplitudes horaires, moyens humains, projet de la structure conforme aux axes de la politique municipale) : 20%
- Qualités du fonctionnement de la structure (admissions, publics éligibles, accessibilité, accueil des enfants, relation aux familles, gestion, adaptation aux âges) : 20 %

➤ **2° Le prix : 40 %**

- Prix du berceau à l'unité : 30 %
- Nombre de berceaux disponibles à la réservation : 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse» (suivant article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

➤ **Elimination des candidats**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles** mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

ARTICLE 7 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (*onglet mairie, rubrique Marchés publics*)

sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées impérativement sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le lundi 4 septembre 2017 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : « RESERVATION DE 20 BERCEAUX EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE »
--

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Documents contractuels :

- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.
- Attestation sur l'honneur
- Attestations URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Mémoire technique :
 - Projet social et pédagogique de l'organisme
 - Présentation de la structure d'accueil
 - Modalités de gestion de la structure d'accueil
 - Règlement intérieur
 - Tout autre document jugé utile à la compréhension de l'offre

Autres documents demandés :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références de structures en fonctionnement
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels)
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des prestations similaires.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- R.I.B ou R.I.P.

Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP, soit au plus tard **le lundi 4 septembre 2017 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde : (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

Pas de dérogation aux documents généraux**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat général**
Tél. : **02 32 82 22 05** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : secretariat-general@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
Mme Pitrou, Directrice générale adjointe
Tél. : **02 32 82 22 20** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : secretariat-general@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)